

Communiqué n°1

INFORMATIONS ORGANISATEURS ET COLLEGE DES ARBITRES

Les contacts des différents organisateurs FFC :

- Aude LEFORT -- 06 99 17 86 72
- Laetitia MONZO -- 06 80 58 59 86

Comité local d'organisation (Présidente du Comité Isère) :

- Marine SEVOZ – 06 45 52 12 95

Les informations sont à retrouver dans le guide technique en page 3

Le Collège des arbitres est également présenté à la page 3 du guide technique.

Le Président du Jury, Denis DE MAREZ, est joignable au 06 52 01 47 63

PERMANENCE - CONFIRMATION DES PARTANTS - REMISE DES DOSSARDS

La confirmation des partants et la vérification des licences seront réalisées
le samedi 23 MAI 2026 de 10h00 à 10h45

Il sera demandé pour chaque équipe de désigner au maximum deux représentants qui seront les interlocuteurs du jury des commissaires lors de toute requête ou demande sur le déroulement des épreuves.

Les réclamations devront être formulées une fois la manche ou l'épreuve terminée.

REUNION DES DIRECTEURS SPORTIFS

Les représentants des équipes et les différents encadrements sportifs sont priés d'assister à la réunion des Directeurs Sportifs qui, en présence de l'organisateur, de représentants de la Fédération Française de Cyclisme et du Collège des Arbitres, aura lieu :

SAMEDI 23 MAI 2026 à 11h00

Salle de réunion au Vélodrome intercommunal d'EYBENS

ENTRAINEMENTS OFFICIELS

Ils se dérouleront le **samedi 23 mai 2026** de **11h30 à 13h20** et le **dimanche 24 mai 2026** de **08h00 à 08h50**

SECURITE ET ASSISTANCE

Pendant toutes les épreuves sur piste, à l'exception de la poursuite par équipe et le 500m départ arrêté, tout le personnel d'équipe doit rester au centre piste (hors de la zone de sécurité et de la piste)

Pendant la poursuite par équipe ou le 500m départ arrêté, uniquement un entraîneur par équipe est autorisé dans la zone de sécurité.

Le port des gants est OBLIGATOIRE (article 3.1.11).

Le personnel spécifique d'une équipe peut être autorisé à accéder à la zone de sécurité (par exemple le mécanicien à la suite d'un accident) à la discrétion des commissaires.

EVOLUTION EN COURSES

Compte tour et cloche : (article 3.2.17 bis) :

Sans préjudice aux formats de courses spécifiques, le(s) tour (s) de sprint (s), y compris le dernier tour de course, doit être indiqué par un son de cloche. La cloche ne doit être sonnée qu'une fois, lorsque la tête de la course franchit la ligne d'arrivée, et de nouveau pour tout autre coureur ou groupe de coureurs qui peut également être éligible pour des points lors d'un sprint. Les points seront attribués, ou la course sera terminée, lors du prochain passage de la tête de la course sur la ligne d'arrivée. La décision finale quant à l'identité de la tête de la course sera prise par le président du Jury. Soit le Président, soit un arbitre désigné par le président, indiquera la tête de la course lors des épreuves en peloton

INFORMATIONS GENERALES

Cette manche de Coupe de France est régie par la réglementation FFC

Le Collège des commissaires invite chacun à bien consulter le guide de compétition de l'événement surtout la partie « Règlement particulier » qui reprend certains points concernant les classements et l'attribution des points de la coupe de France Piste U19

En complément des informations données dans ce guide de compétition, il tient à développer les points suivants :

Évolution en course :

Départ

Comme précisé dans l'article 3.2.17, le départ est refusé au coureur qui retarde le départ pour des motifs non reconnus par le starter.

Comportement en course.

Les coureurs ne peuvent porter aucun objet sur eux ou sur leur bicyclette qui pourrait tomber sur la piste. Ils ne peuvent porter ni utiliser en piste aucun appareil de musique ou système de liaison radio.

De plus, tout dispositif électronique avec affichage (par exemple : compteur de vitesse ou de puissance, montre connectée) doit être masqué de sorte qu'il ne soit pas consultable par les coureurs.

Un coureur ne peut faire arrêter la course à cause d'une irrégularité dont il se croit la victime.

La côte d'azur ne fait pas partie de la surface de course de la piste. Si un coureur emprunte volontairement la côte d'azur et, si, ce faisant, il est considéré que le coureur a obtenu un avantage, ce dernier sera relégué ou disqualifié au regard de la gravité de la faute.

Position des mains sur le guidon

Les coureurs roulants sur la piste doivent en tout temps être en plein contrôle de la bicyclette et avoir au moins une main sur le guidon (ou le cintre supplémentaire).

Entente en course

Les coureurs doivent s'abstenir de toute entente et de toute manœuvre ou mouvement susceptible de fausser le déroulement ou le résultat de la course. En cas d'entente entre coureurs, les commissaires peuvent disqualifier les coureurs concernés.

Les coureurs doivent défendre sportivement leur propre chance. Toute entente ou comportement tendant à fausser ou nuire à l'intérêt de la compétition est défendue.

Est entendue par « entente en course » :

- Un coureur qui sacrifie ses chances au profit d'un coéquipier (voire d'un adversaire)
- Un coureur qui roule de manière continue pour en aider un autre
- Un coureur qui s'écarte sans chercher à marquer des points après avoir fait un effort intensif dans la préparation du sprint
- Un coureur qui casse délibérément l'allure du peloton pour favoriser une situation de course.

Chaque situation sera interprétée (sur les attitudes des coureurs), et prendra en compte les aspects tactiques des uns et des autres. Le collège des arbitres sera également attentif aux ordres donnés par les chefs d'équipe.

Neutralisation – Art 3.2.020 bis

Sans préjudice aux règlements spécifiques, dans une épreuve en peloton, en cas d'accident reconnu d'un coureur ou des deux coureurs d'une équipe de Madison, le coureur ou l'équipe aura droit à une neutralisation pour le nombre de tours le plus proche de 1250 mètres (**5 tours sur une piste de 250m**) comptés à partir du moment de l'accident jusqu'à ce qu'ils/elles aient repris la position qu'ils/elles occupaient avant l'accident.

Au-delà de cette distance, les coureurs ou les équipes commenceront à perdre des tours jusqu'à ce qu'il(s)/elle(s) aient repris la position qu'il(s)/elle(s) occupaient avant l'accident. Les coureurs ou les équipes neutralisé(e)s ne peuvent pas rejoindre la piste dans le dernier kilomètre (**4 derniers tours**).

La neutralisation d'une épreuve peut être prononcée par le Collège des Arbitres. Celle-ci sera alors indiquée par le starter à l'aide d'un drapeau jaune. La neutralisation est levée au retrait du drapeau jaune accompagné d'un coup de revolver du starter. Sur décision du Président du Jury, la neutralisation pourra nécessiter l'arrêt des compétiteurs. Un drapeau rouge sera alors présenté aux compétiteurs. Cette solution sera notamment privilégiée lors de l'Élimination.

En présence d'une neutralisation d'une épreuve, les athlètes doivent rouler à une allure modérée et au-dessus de la ligne rouge, de façon à permettre au service médical d'intervenir en toute sécurité. Chacun doit conserver sa position dans le peloton. En cas de non-observation de cette règle, la course sera arrêtée.

Tours gagnés et tours perdus

Un coureur ou une équipe est considéré comme ayant gagné un tour s'il ou elle a rattrapé l'arrière du plus grand peloton de coureurs compétitifs en piste. De même, un coureur ou une équipe sera considéré comme ayant perdu un tour lorsqu'il aura été rattrapé par le plus grand peloton de coureurs compétitifs en piste. Dans tous les cas, la décision finale concernant le peloton le plus important sur la piste sera prise par le président du collège des commissaires.

Respect des horaires des compétitions :

La fin des entraînements sera sifflée 10 minutes avant le début des compétitions. La piste devra être complètement libre 5 minutes avant l'heure de commencement du programme. Merci de respecter le timing des horaires.

Il est demandé à chacun de contribuer à la plus grande ponctualité dans le déroulement des épreuves, c'est pourquoi les athlètes devront anticiper l'appel au départ et ainsi répondre immédiatement aux instructions des arbitres pour se ranger sous les ordres du starter. Il est également nécessaire de présenter les bicyclettes au contrôle des équipements suffisamment tôt avant le début de l'épreuve.

Réclamations et requêtes :

Les réclamations concernant une décision, un classement, une sanction pendant le déroulement d'une manche ou d'une épreuve ne sont pas admises. La manche ou l'épreuve terminée, les représentants officiels de l'équipe sont autorisés à faire part de leur point de vue au seul Président du Jury qui consultera alors ses collègues.

Ces réclamations devront s'appuyer sur des éléments réels et constatés, sur la réglementation et devront être sollicitées de manière courtoise et non agressive.

ÉQUIPEMENTS

Généralités :

Chaque licencié doit veiller à ce que son équipement (bicyclette avec accessoires et dispositifs montés, casque, équipement vestimentaire...) ne présente par sa qualité, matériel ou conception aucun danger pour lui-même ou pour les autres. Chaque licencié doit veiller à ce que l'équipement qu'il utilise lors d'une épreuve soit homologué.

Le licencié devra utiliser le matériel homologué et conforme aux normes de qualité et de sécurité tel que fourni par le fabricant, sans modification quelconque.

Poids / Mesures de la bicyclette :

La structure, le poids et les mesures réglementaires d'une bicyclette sont indiquées dans le Titre 1 « Organisation Générale du Sport Cycliste » – Chapitre 3 de la Réglementation UCI.

Certaines mesures autorisées sont variables en fonction de la taille du compétiteur. L'article 1.3.023 de la réglementation UCI définit les différentes mesures autorisées en fonction de la catégorie de taille du compétiteur.

Lors de la vérification des bicyclettes, les arbitres adjoints tiendront compte du sticker indiquant la catégorie du coureur et demanderont également cette même catégorie.

Visières et lunettes teintées en zone d'attente :

Les coureurs ne sont pas autorisés à porter des visières ou des lunettes teintées empêchant de les identifier clairement lorsqu'ils sont assis dans la zone d'attente. Les coureurs doivent mettre leurs visières ou leurs lunettes teintées au moment de monter en piste seulement. Tout coureur qui enfreint cet article sera sanctionné conformément à l'article UCI 3.10.008.

[En cas de doute sur la conformité des vélos utilisés, vous pouvez présenter ce matériel, à tout moment, avant l'épreuve concernée auprès des arbitres chargés du contrôle.](#)

Merci de respecter le travail des arbitres adjoints et de présenter les bicyclettes au contrôle suffisamment tôt avant le début de l'épreuve concernée.

Pour le collège des Arbitres
Denis DE MAREZ

PORT DES DOSSARDS

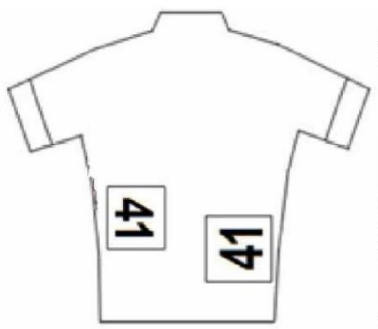
Afin de permettre aux arbitres, à l'animateur et aux spectateurs de bien identifier chacun des compétiteurs, il est demandé à chacun de veiller à la lisibilité des dossards.

En fonction de l'épreuve, le port réglementaire des dossards est fixé par les schémas

Schéma 1

Épreuves concernées :

- 200 mètres lancé
- Vitesse individuelle
- Keirin
- Scratch
- Course Tempo
- Élimination
- Course aux points
- Américaine
- Kilomètre
- 500m
- Poursuite individuelle
- Poursuite par équipe



Pour l'américaine, un jeu de dossards sera remis à chaque coureur du binôme lors de la confirmation. Les dossards ne devront pas être pliés ni modifiés. Ils doivent être tenus par 4 épingles au minimum.

Dans toutes les compétitions de masse, il est interdit de glisser des dossards dans des poches transparentes. Le tableau suivant synthétise le nombre de dossards à porter ainsi que les épreuves autorisant l'utilisation de la poche transparente :

		Nbre de dossards	Utilisation poche
Epreuves chronométrées	Poursuite individuelle	1	✓
	Poursuite par équipe	1	✓
	Vitesse par équipe	1	✓
	Km ou 500 m	1	✓
Epreuves en peloton ou confrontation groupée	Epreuves de masse : Tempo race, élimination, CAP, Scratch, madison, Keirin	2	✗
	Vitesse (y compris 200m)	2	✗
	Omnium	2	✗